Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 02 mars 2020

Résolution n° 2020 – 2 – CA

« Compte financier 2019 »

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 91,7 ETPT sous plafond et 4,60 ETPT hors plafond
- 8 242 294,50 € d'autorisations d'engagement
- 7 974 990,64 € de crédits de paiement
- 8 298 452,69 € de recettes
- + 323 462,05 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 324 944,38 € de variation de trésorerie
- - 664 671,59 € de résultat patrimonial
- – 301 122,61 € de capacité d'autofinancement
- - 200 837,72 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'imputer après apurement du compte 110 pour 668,18 € le solde du résultat 2019 en report à nouveau déficitaire (compte 119) pour 664 671,59 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE